

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

**Agence départementale d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain**

Dossier suivi par Caroline DOLLEANS

Tél : 02.37.23.58.38

GDP.Pays-Chartrain@eurelien.fr

N/réf : CD/NB/2022-140

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Urbanisme
17, place de la République
B.P. 40517
28008 CHARTRES Cedex

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

N° DE DOSSIER	NOM DU PETITIONNAIRE	DESCRIPTION DU PROJET
PC 028 191 21 00031	SAS ENGIE PV HANCHES représentée par Monsieur William ARKWRIGHT	Construction d'une centrale photovoltaïque + 3 bâtiments pour les installations techniques du parc

LOCALISATION DU PROJET :

Commune de : HANCHES

Adresse du terrain : Le Cochonet

Parcelle cadastrale n° : AA n° 102

Propriétaire (s'il n'est pas le pétitionnaire) : SUEZ RV Ile-de-France

Route départementale n° : 4 entre EPERNON et COULOMBS (classée en catégorie C1 dite d'intérêt régional et interdépartemental et située hors agglomération avec une vitesse maximale autorisée de 80 km/h)

DEFINITION DE L'ALIGNEMENT :

La propriété se trouve à l'alignement défini par la clôture en place.

La commune de HANCHES dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14 mars 2019.

Toutes constructions nouvelles en bordure de la route départementale n° 4 devront faire l'objet au préalable de l'obtention d'un arrêté portant alignement et permission de voirie auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

AVIS SUR LES ACCES PROPOSES : AVIS FAVORABLE

Prescriptions techniques :

- Accès existant (celui de l'ancienne carrière).
- Les conditions à terme de visibilité et lisibilité au droit de la future desserte :
 - visibilité correcte,
 - identification aisée de l'accès.
- Pour information, le trafic observé est de 4 927 véhicules légers par jour dont 5 % de poids-lourds. Pendant la phase de construction de la centrale photovoltaïque, le trafic attendu est de 8 poids-lourds par mois. A terme, aucun trafic supplémentaire n'est à prévoir sur la route départementale n° 4.
- Les raccordements aux différents réseaux, s'ils impactent la route départementale n° 4, devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Prescriptions techniques :

Une réunion de concertation devra être organisée avant le démarrage des travaux pour :

- La mise en place de la signalisation temporaire pour l'accès au chantier ;
- L'aménagement de l'accès existant pour permettre le croisement de 2 véhicules ;
- Le renforcement de l'accès en enrobés si besoin pour éviter toutes salissures sur la chaussée de la route départementale n° 4 ;
- La continuité des eaux pluviales devra être maintenue pendant les travaux et au-delà ;
- Aucun véhicule ne devra stationner sur la route départementale n° 4. Le portail d'accès au chantier devra rester en retrait pour permettre le stationnement de poids-lourds.

Chartres, le 28 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par déléation,
Le Directeur général adjoint ressources


Mathias TEILLEUX